Nations Unies ECE/TIM/2015/9/Rev.1–FO:EFC/2015/9/Rev.1

Conseil économique et social

Distr. générale
2 octobre 2015
Français
Original : anglais

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Soixante-treizième session
Engelberg, 2-6 novembre 2015
Point 7 d) de l'ordre du jour provisoire
Questions relevant du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE (COFIF)
Cadre stratégique 2018-2019

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission européenne des forêts

Trente-huitième session
Engelberg, 2-6 novembre 2015

Cadre stratégique pour la période 2018-2019 du sous-programme sur le bois et la foresterie de la CEE

Note du secrétariat

Révision

I. Introduction

1. Le Cadre stratégique 2018-2019 est le principal document directif pour le sous-programme sur le bois et la foresterie de la CEE. Le plan-programme biennal comporte un bref exposé donnant un aperçu de l'objectif global du programme, auquel s'ajoutent un cadre logique qui détaille les éléments du sous-programme ainsi que la présentation de la stratégie à suivre.

2. Le projet de Cadre stratégique pour 2018-2019 est basé sur le Cadre stratégique pour 2016-2017. Il a été élaboré par le secrétariat de la CEE et soumis au Bureau du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE (COFIF). À la réunion commune des bureaux tenue le 1er juillet 2015 à Madrid, le Bureau du Comité a décidé à l'unanimité d'approuver le projet de Cadre stratégique pour la période 2018-2019.

GE.15-16710 (F) 291015 031115
1516710

Merci de recycler

II. Cadre stratégique 2018-2019

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : *renforcer la gestion durable des forêts dans la région de la CEE*

Réalisations escomptées du secrétariat	*Indicateurs de succès*		*Mesures des résultats*		
			2018-2019	*2016-2017*	*2014-2015*
a) Amélioration du suivi et de l'évaluation du secteur forestier pour appuyer la gestion durable des forêts	a) i) Pourcentage d'États membres de la CEE en mesure de fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs qualitatifs de la gestion durable des forêts	Objectif	70	69	69
		Estimation		69	69
		Résultat effectif			-
	ii) Pourcentage d'États membres de la CEE en mesure de fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs quantitatifs de la gestion durable des forêts	Objectif	70	69	69
		Estimation		69	69
		Résultat effectif			-
b) Augmentation de la capacité nationale des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est en matière de gestion durable des forêts	b) Augmentation du nombre d'activités de renforcement des capacités relatives à la gestion durable des forêts	Objectif	6	6	-
		Estimation		6	-
		Résultat effectif			-

A. Stratégie

3. La Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement est chargée de l'exécution du sous-programme. L'objectif du sous-programme sera atteint par un dialogue international sur les politiques, une action analytique et normative, le renforcement des capacités et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés.

4. Le sous-programme offre un espace de dialogue sur les questions relatives aux forêts tout en tenant compte d'un environnement politique en rapide mutation. Il contribuera à promouvoir le rôle du secteur forestier dans une économie verte, ainsi que dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements grâce à la mise en œuvre du Plan d'action de Rovaniemi relatif au secteur forestier dans le contexte d'une économie verte. Le sous-programme conçoit et utilise des outils d'analyse et de suivi pour faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles afin d'assurer une gestion durable des forêts. En particulier, il recueille, valide et diffuse des informations et les résultats des travaux de recherche et d'analyse, facilite l'échange des données d'expérience et des meilleures pratiques nationales et suit les progrès réalisés concernant les indicateurs clefs du secteur forestier.

5. Le sous-programme a pour objet d'encourager la gestion durable des forêts par l'exploitation rationnelle et légale des produits forestiers (notamment les matières premières, les sources d'énergie, ainsi que les services forestiers écosystémiques), en faisant appel à des politiques et à des institutions appropriées. Pour soutenir une bonne gestion des forêts, le sous-programme : a) encourage toutes les parties prenantes concernées à participer aux activités du sous-programme et à les mener à bien; et b) adopte une démarche intersectorielle visant à s'assurer que la stratégie s'inscrit bien dans le schéma directeur des autres secteurs La responsabilité de la gestion durable des forêts incombe au premier chef aux pays, de sorte que le sous-programme et ses

partenaires appuient les efforts au niveau des pays en définissant des normes de mesure et des moyens d'action, en formulant et en diffusant des concepts, en facilitant l'échange d'informations et de données d'expérience nationales, et en renforçant les capacités.

6. Les priorités pour 2018-2019 seront fonction principalement des conclusions du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO à l'issue de leur session conjointe (qui aura lieu en 2017), ainsi que du Programme de travail intégré de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois pour la période 2018-2021. Le sous-programme prête son appui à l'élaboration de politiques intersectorielles et interinstitutionnelles favorisant la gestion durable des forêts et le renforcement de la gouvernance forestière, conformément aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. En outre, il contribue au programme de développement pour l'après-2015 en favorisant la réalisation de l'objectif de développement durable 15, notamment en veillant à la gestion durable des forêts, des sols et des herbages et en observant en permanence l'état des forêts et leur contribution à l'atténuation des effets des changements climatiques (objectif de développement durable 15.2).

7. Dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre du sous-programme, la CEE mène ses travaux en partenariat avec la FAO, l'Institut forestier européen, Forest Europe et d'autres organisations régionales compétentes. Elle participe régulièrement aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et du Comité des forêts de la FAO. Le sous-programme mettra en place des synergies avec d'autres sous-programmes de la CEE, notamment les sous-programmes 1 – Environnement, 3 – Statistiques et 5 – Énergie durable, dans les domaines pertinents.

B. Facteurs extérieurs

8. Le sous-programme devrait atteindre son objectif et produire les réalisations escomptées si l'on part du principe qu'il existe en permanence : a) une participation active des pays et des parties prenantes; b) un partenariat avec la FAO, y compris la fourniture de ressources humaines et autres, pour exécuter le programme intégré de la CEE et de la FAO dans ce domaine; et c) un soutien en nature et en espèces apporté par les États membres à la mise en œuvre des activités prévues.